

ELECTION DES VICE PRESIDENTS

Rapporteur : Bernard DELALIN – Président du SyMPaC

La présente délibération a pour objet d'inviter l'Assemblée Délibérante que constitue le Comité Syndical à procéder à l'élection des Vice-Présidents du SyMPaC.

Les syndicats mixtes « fermés », constitués exclusivement de communes et d'EPCI à fiscalité propre, sont soumis, en vertu de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie consacrée à la coopération locale du même code. Ainsi, l'élection des Vice-Présidents d'un syndicat mixte « fermé » relève de l'application des dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT. En conséquence, les conditions de cette élection sont identiques à celles de l'élection des Vice-Présidents de tous les établissements publics de coopération intercommunale, c'est-à-dire au scrutin majoritaire à trois tours, comme le prévoient les articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1.

Modalités de scrutin : Les Vice-Présidents qui composent le Bureau sont élus par le Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré-élu.

Par ailleurs, les Vice-Présidences sont réparties de telle sorte que l'ensemble des EPCI puisse détenir au moins un siège chacun.

Si le Président est élu parmi les représentants de la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres & Mers, le poste de premier Vice-Président reviendra obligatoirement au représentant d'une autre Communauté de Communes. A l'inverse, si le Président n'est pas issu de la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres & Mers, le poste de premier Vice-Président reviendra à l'un de ses représentants.

C'est pourquoi, il est proposé au CONSEIL SYNDICAL de procéder à l'élection des Vice-Présidents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- son envoi en Sous-Préfecture le : 5 juillet 2023
- son envoi à l'affichage le : 5 juillet 2023
- sa réception en Sous-Préfecture le : 7 juillet 2023

Le Président du SyMPaC,

Signé électroniquement par : Bernard
Delalin
Date de signature : 26/07/2023
Qualité : Président du SYMPAC

Bernard DELALIN

Le Président,

Bernard DELALIN



COMITE SYNDICAL DU 28 JUI 2023

Le vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le douze juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à CALAIS en la Cité Internationale de la Dentelle et de la Mode (CIDM) de Calais, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Président du SyMPaC puis de Madame CHEVALIER pour le vote du compte administratif et l'élection du Président (en tant que doyenne de l'assemblée) et de Monsieur DELALIN élu Président du SyMPaC au cours de la séance.

Etaient présents :

Mmes Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Michèle DUCLOY, Nicole HEUX, Joëlle LANNOY, Isabelle MUYS, MM. Emmanuel AGIUS, Guy ALLEMAND, Guy BEGUE, Julien CORDENOS, Bernard DELALIN, Pascal DUBUS, Michel HAMY, Laurent LENOIR, Philippe MIGNONET, Jean-Michel TACCOEN (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mmes Clotilde BEAUFILS, Nicole CHEVALIER, MM. Eric BIAT, Olivier LEVREAY, Olivier MAJEWICZ, Frédéric MELCHIOR, Guy VERMERSCH, Patrick WAY (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mme Laurence CHARPENTIER, MM. Eric BUY, Gabriel BERLY, Gilles COTTREZ, Bruno DEMILLY, Ludovic LOQUET, Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient excusés :

Mmes Natacha BOUCHART (pouvoir Mr AGIUS), Claudia ROBERT, MM Pierre CARON, Daniel DIWUY (pouvoir Mr DELALIN), Pierre-Henri DUMONT (pouvoir Mr TACCOEN), Hugo MARCOTTE RUFFIN, Pascal PESTRE (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

MM. Charles COUSIN, Olivier PLANQUE (pouvoir Mme CHEVALIER) (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

MM. Thierry GUILBERT (pouvoir Mr COTTREZ), Claude KIDAD (pouvoir Mr LOQUET), Antoine PERALDI, Thierry POUSSIERE (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient absents :

M Yves ENGRAND (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**).

Secrétaire de séance : Monsieur COTTREZ